

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Affichage du 16 mars 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 A 20H15

Etaient Présents :

Madame Sylvie GOBARD, Maire,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, Maire-adjointe,
Madame Virginie ROUXEL, Maire-adjointe,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Marine ADREIT, conseillère municipale,
Monsieur Roger BERNARD, conseiller municipal,
Madame Anaïs BRUNEL, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis DA ROCHA, conseiller municipal,
Madame Bérangère FRERE, conseillère municipale,
Monsieur Jordan HENRY, conseiller municipal,
Monsieur Sébastien JANOT, conseiller municipal,
Monsieur Luc LAPLANCHE, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Madame Marine MESLIER, conseillère municipale,
Monsieur Rudy SCHICKLE, conseiller municipal,
Madame Faustine SCHUCHARD, conseillère municipale
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	19
<u>Nombre de votants :</u>	19

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- Installation du Conseil Municipal,
- Délibération relative à la nomination du secrétaire de séance
- Délibération relative à l'élection du Maire,
- Délibération relative à la fixation du nombre d'adjoints,
- Délibération relative à l'élection des adjoints,
- Délibération relative à l'approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal,
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local,
- Délibération relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Délibération relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
- Rappel du référent déontologue pour les élus locaux,
- Délibération relative à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (SIAEPA),
- Délibération relative à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (Piscine de Fontenay-Trésigny),
- Délibération relative à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Délibération relative à la fixation des commissions communales et nomination de leurs membres,
- Délibération relative à la nomination des membres de la commission d'appels d'offre,
- Délibération relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Délibération relative à la nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Délibération relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,
- Délibération relative à la nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

DEPÔTS SAUVAGES

- Délibération relative à l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la commune de La Houssaye-en-Brie,

ASSOCIATION GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SEINE-ET-MARNE (GDSA 77)

- Délibération relative à l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de destruction et lutte contre les frelons asiatiques avec le GDSA 77,

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Madame Françoise PICHOROT secrétaire de séance.

DELIBERATION POUR L'ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gilles DURAND, le plus âgé des membres du conseil,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, étaient présents :

Mesdames Marine ADREIT – Anais BRUNEL - Bérangère FRERE – Sylvie GOBARD – Gaëlle LOWAGIE – Marine MESLIER – Françoise PICHOROT – Virginie ROUXEL – Faustine SCHUCHARD – Véronique SLOSSE - Messieurs Roger BERNARD – José-Luis DA ROCHA - Gilles DURAND – Jordan HENRY – Eric ISEL – Sébastien JANOT – Luc LAPLANCHE – Rudy SCHICKLE - Fabrice STEFANIK – dans leurs fonctions de conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Françoise PICHOROT,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Election du Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Madame Sylvie GOBARD : Dix-neuf (19) voix.

Madame Sylvie GOBARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Madame Sylvie GOBARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de La Houssaye-en-Brie étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5,

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 5 postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

CHARGE Madame la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au Maire.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

La Maire fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal,

Les listes suivantes sont candidates :

1 – L'esprit village : Fabrice STEFANIK, Françoise PICHOROT, Eric ISEL, Virginie ROUXEL, Gilles DURAND

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste 1 : L'esprit village Dix-neuf (19) voix.

Liste 1 : L'esprit village : Fabrice STEFANIK, Françoise PICHOROT, Eric ISEL, Virginie ROUXEL, Gilles DURAND ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés adjoints au Maire.

DELIBERATION RELATIVE L'APPROBATOIN DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2026

Madame GOBARD rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2026.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces tarifs étant fixés par le conseil municipal, le conseil municipal sera également compétent pour leur révision ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en la forme des référés,
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment se porter partie civile par voie d'action ou d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, pour des opérations d'un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27° De déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 :

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Houssaye en brie compte 1755 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Que l'enveloppe de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Tableau annexé à la délibération n° 77 229 26 00012

ARRONDISSEMENT : PROVINS

CANTON : FONTENAY-TRESIGNY

POPULATION AU 01/01/2026 : 1 755

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Six mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante et onze cents.

II. INDEMNITES ALLOUEES

1) Maire

NOM – PRENOM	% DE L'INDICE BRUT	MONTANT DE L'INDEMNITE MENSUELLE
GOBARD Sylvie	55,7 %	2 289,56 €

2) Adjoint

STEFANIK Fabrice	1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83 €
PICHOROT Françoise	2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
ISEL Eric	3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
ROUXEL Virginie	4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
DURAND Gilles	5 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €

3) Montant total mensuel alloué

Six mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante et onze cents.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°64 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie indiquant notamment la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures de Monsieur Fabrice STEFANIK, Monsieur Roger BERNARD, Monsieur Jordan HENRY comme délégués titulaires,

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L.66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Fabrice STEFANIK ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué titulaire.

Considérant les candidatures de Monsieur Roger BERNARD et Monsieur Jordan HENRY comme délégués suppléants ;

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L.66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Jordan HENRY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est : Monsieur Fabrice STEFANIK.

Le délégué suppléant est : Monsieur Jordan HENRY.

La présente délibération sera transmise au Président du SIAEPA.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (SIEGCL) - (PISCINE DE FONTENAY-TRESIGNY)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 juin 1970 portant création du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs pour la construction d'une piscine,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures de Madame Gaëlle LOWAGIE et de Madame Bérangère FRERE comme délégués titulaires,

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L.66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages : 19

Majorité absolue : 10

Madame Gaëlle LOWAGIE et Madame Bérangère FRERE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamé délégués titulaires.

Considérant les candidatures de Madame Marine MESLIER et de Madame Anaïs BRUNEL comme délégués suppléants ;

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L.66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages : 19

Majorité absolue : 10

Madame Marine MESLIER et Madame Anaïs BRUNEL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamé délégués suppléants.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Madame Gaëlle LOWAGIE

B : Madame Bérangère FRERE

Les délégués suppléants sont :

A : Madame Marine MESLIER

B : Madame Anaïs BRUNEL

Et transmet cette délibération au Président du SIEGCL.

DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n° 5 en date du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseillers municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne dont dépend la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures de Monsieur Gilles DURAND et de Monsieur Fabrice STEFANIK comme délégués titulaires,

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L.66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Gilles DURAND et Monsieur Fabrice STEFANIK ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamé délégués titulaires.

Considérant la candidature de Monsieur Luc LAPLANCHE comme délégué suppléant ;

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L.66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Luc LAPLANCHE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE comme délégués représentant la commune de La Houssaye-en-Brie au sein du comité de territoire n° 3 - « Brie Centrale » du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :

Les deux délégués titulaires sont :

A : Monsieur Gilles DURAND

B : Monsieur Fabrice STEFANIK

Le délégué suppléant est :

A : Monsieur Luc LAPLANCHE

Et transmet cette délibération au Président du SDESM.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

La Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Aussi, je vous propose de créer 8 commissions communales :

- Commission du personnel,
- Commission Finance,
- Commission Enfance, Projet Educatif Territorial (PEDT),
- Commission Espaces communaux,
- Commission Lien social,
- Commission Démocratie locale, fêtes et cérémonies,
- Commission Vie associative et jeunesse,
- Commission Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Energies,

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions communales suivantes :

1. Commission du personnel,
2. Commission Finance,
3. Commission Enfance et Projet Educatif Territorial (PEDT),
4. Commission Espaces communaux,
5. Commission Lien social,
6. Commission Démocratie locale, fêtes et cérémonies,
7. Commission Vie associative et jeunesse,
8. Commission Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énergies.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission du personnel :

Monsieur Fabrice STEFANIK – Madame Françoise PICHOROT – Monsieur Eric ISEL – Madame Virginie ROUXEL – Monsieur Gilles DURAND -

2. Commission Finance :

Monsieur Fabrice STEFANIK – Madame Françoise PICHOROT – Monsieur Eric ISEL – Madame Virginie ROUXEL – Monsieur Gilles DURAND – Madame Véronique SLOSSE –

3. Commission Enfance, Projet Educatif Territorial (PEDT) :

Madame Virginie ROUXEL – Madame Gaëlle LOWAGIE – Madame Bérangère FRERE – Madame Marine MESLIER -

4. Commission Espaces communaux :

Adjoint délégué : Monsieur Fabrice STEFANIK

Madame Françoise PICHOROT – Madame Virginie ROUXEL - Monsieur Roger BERNARD – Monsieur Luc LAPLANCHE – Madame Véronique SLOSSE – Monsieur José Luis DA ROCHA – Monsieur Jordan HENRY – Madame Marine MESLIER – Madame Marine ADREIT – Madame Faustine SCHUCHARD -

5. Commission Lien social :

Adjointe déléguée : Madame Françoise PICHOROT

Monsieur Fabrice STEFANIK – Madame Virginie ROUXEL - Madame Véronique SLOSSE – Monsieur Rudy SCHICKLE – Madame Marine ADREIT – Madame Anaïs BRUNEL -

6. Commission Démocratie locale, fêtes et cérémonies :

Adjoint délégué : Monsieur Eric ISEL

Monsieur Fabrice STEFANIK – Madame Françoise PICHOROT – Madame Virginie ROUXEL – Madame Véronique SLOSSE – Monsieur Sébastien JANOT – Madame Bérangère FRERE – Madame Anaïs BRUNEL – Madame Faustine SCHUCHARD -

7. Commission Vie associative et jeunesse :

Adjointe déléguée : Madame Virginie ROUXEL

Monsieur Fabrice STEFANIK – Madame Françoise PICHOROT – Monsieur Sébastien JANOT – Madame Gaëlle LOWAGIE – Madame Bérangère FRERE – Madame Anaïs BRUNEL -

8. Commission Urbanisme – Plan Local d’Urbanisme (PLU) et Energies

Adjoint délégué : Monsieur Gilles DURAND

Monsieur Fabrice STEFANIK – Madame Françoise PICHOROT – Monsieur Luc LAPLANCHE - Madame Véronique SLOSSE – Monsieur José Luis DA ROCHA – Madame Marine MESLIER – Madame Marine ADREIT -

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire,

Considérant les candidatures pour les membres titulaires de Monsieur Fabrice STEFANIK – Monsieur Luc LAPLANCHE – Madame Bérangère FRERE,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Monsieur Fabrice STEFANIK – Monsieur Luc LAPLANCHE – Madame Bérangère FRERE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamé membres titulaires.

Considérant les candidatures pour les membres suppléants de Monsieur Gilles DURAND – Monsieur José Luis DA ROCHA – Madame Anaïs BRUNEL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Monsieur Gilles DURAND – Monsieur José Luis DA ROCHA – Madame Anaïs BRUNEL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamé membres suppléants.

DESIGNE :

Les membres titulaires sont :

A : Monsieur Fabrice STEFANIK

B : Monsieur Luc LAPLANCHE

C : Madame Bérangère FRERE

Les membres suppléants sont :

A : Monsieur Gilles DURAND

B : Monsieur José Luis DA ROCHA

C : Madame Anaïs BRUNEL

DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal,

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS, toutefois 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus de la maire qui est présidente de droit,

Il précise également que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la Maire,

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

En application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible,

La maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Madame Françoise PICHOROT – Monsieur Gilles DURAND – Monsieur Sébastien JANOT – Madame Gaëlle LOWAGIE – Madame Marine ADREIT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Membres élus

Nombre de votants : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Madame Françoise PICHOROT – Monsieur Gilles DURAND – Monsieur Sébastien JANOT – Madame Gaëlle LOWAGIE – Madame Marine ADREIT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Houssaye-en-Brie.

DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n° 77 229 26 00007 du 20 mars 2026,

Vu la délibération n° 77 229 26 00009 du 20 mars 2026 portant l'élection des adjoints au Maire,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles en vigueur dans la commune,

Vu l'article R.212-26 du Code de l'Education précise que « le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le maire, président;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 2 le nombre élus au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

RAPPELLE que Madame la Maire est Présidente de droit de la Caisse des Ecoles.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'article R.212-26 du Code de l'Education,

Conformément au Code de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Vu la délibération n° 77 229 26 00020 du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le Conseil d'Administration sera présidé par la Maire,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes des candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Considérant les candidatures de Monsieur Fabrice STEFANIK et de Madame Gaëlle LOWAGIE,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Membres élus

Nombre de votants : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 2

Monsieur Fabrice STEFANIK et Madame Gaëlle LOWAGIE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la commune de La Houssaye-en-Brie.

DEPÔTS SAUVAGES

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES ENTRE LE SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE, LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE DANS LE CADRE DE LUTTE CONTRE LES DEPÔTS SAUVAGES

Afin de répondre aux enjeux de qualité du cadre de vie et d'image de la Seine-et-Marne, une stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages tant à l'échelle territoriale que sur le patrimoine du Département (Routes et Espaces Naturels Sensibles) est proposée, s'appuyant sur 4 leviers :

- Observation,
- Sensibilisation,
- Résorption
- Répression.

Nous constatons que les modalités de dépôts des encombrants et de collectes ne sont toujours pas respectées sur le territoire seine-et-marnais dont La Houssaye-en-Brie fait partie.

Les agents de la commune œuvrent au quotidien pour la bonne tenue de l'espace public. Le coût annuel des dépôts sauvages pour le Département de Seine-et-Marne qui intervient le long des routes départementales s'élève à 1 200 000 €.

Afin de lutter plus efficacement, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique ainsi que la commune de La Houssaye-en-Brie souhaite intensifier leurs actions, notamment répressives, contre les dépôts sauvages en mettant en place un dispositif de pièges photographiques.

En complément de cette démarche, Madame la Maire prendra un arrêté municipal d'instauration d'amende administrative dépôts sauvages et déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages,

Vu le projet de convention cadre annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques pour la lutte contre les dépôts sauvages entre le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et la Commune de La Houssaye-en-Brie.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout avenant ou document afférent nécessaire à sa bonne exécution.

DIT que les dépenses et charges éventuelles résultant de l'exécution de la convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATION GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SEINE-ET-MARNE (GDSA77)
DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE ET LE GDSA77

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Considérant que la Commune, consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite faciliter leurs destructions sur son territoire,

Considérant que cette action s'inscrit dans le PCAET de la Communauté de Communes du Val Briard dans son axe 12.2 « Développer la pédagogie sur la biodiversité – Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes »,

Considérant la proposition de convention de destruction des nids de frelons asiatiques de l'Association du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77),

Considérant que l'association GDSA 77 propose cette prestation aux tarifs de 50 € à 150 € maximum suivant le niveau d'intervention,

Considérant que la Commune devra régler les factures en direct à l'Association GDSA,

Considérant que la Commune ne pourra pas prendre en charge les coûts relatifs à la destruction sur les propriétés privées et qu'il sera nécessaire de procéder à une refacturation des prestations aux propriétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association GDSA 77 sise Maison de l'élevage d'Île de France, 418 rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE.

AUTORISE Madame la Maire à verser la somme de 500,00 € au moment de la signature de la convention au titre de son assistance dans la lutte contre le frelon asiatique.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recouvrement des prestations effectuées sur les propriétés privées par l'émission d'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Comité des fêtes

Madame PICHOROT évoque l'annulation de la fête de la musique du 27 juin 2026 pour manque de bénévoles. Le comité des fêtes a élu un nouveau président : Monsieur Christophe LICOIS.

2. Marché hebdomadaire

Madame PICHOROT informe les élus que les 5 ans du marché auront lieu le jeudi 16 avril 2026. Des concours avec remise de cadeaux seront organisés : Tickets de caisse gagnants, concours de dessin pour les enfants.

3. Pâques – Chasse aux œufs

Madame GOBARD annonce que comme chaque année une chasse aux œufs sera organisée au Prieuré le dimanche 5 avril 2026 de 15h30 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

La Maire,
Sylvie GOBARD

La Secrétaire de séance
Françoise PICHOROT